

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au centre communautaire, situé au 6884 du boulevard Témiscamingue, quartier de Beaudry, le lundi 20 juin 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko

Sont absents :

Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Après que les membres du conseil se soient présentés, le conseiller Cédric Laplante présente les membres du conseil de quartier de Beaudry présents ainsi que Mme Manon Boucher, coordonnatrice du quartier et Mme Candide Beauvais, coordonnatrice au développement communautaire rural.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-594 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. Correspondance

7.1 Demandes d'autorisations d'événements

7.1.4 Dévoilement du jeu d'eau dans le quartier de Beaudry

8. Affaires politiques

8.3 Demandes d'aide financière

8.3.3 Autorisation de signature d'un addenda à la convention d'aide financière dans le cadre du programme ITAR

8.4 Partenariat pour le projet de parc éolien à Cadillac

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 13 JUIN 2022

Rés. N° 2022-595 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 13 juin 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Chantal Tourigny, membre du conseil de quartier de Beaudry, remercie la Ville et la communauté des solutions apportées concernant un problème d'entretien du terrain de baseball dans le quartier.
- Mme Noémie Laliberté, membre du conseil de quartier et présidente de la Commission des loisirs de Beaudry, souhaite un suivi concernant une demande quant à l'installation de toilettes aux sentiers de la Randonnerit et au terrain de baseball.

4 DÉROGATION MINEURE ET PIIA

4.1 *Dérogation mineure*

4.2.1 *167, avenue Murdoch présentée pour le Centre des artistes en arts visuels A-T (l'Écart)*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour le Centre des artistes en arts visuels A-T (l'Écart) relativement à la propriété située au 167 de l'avenue Murdoch (lot 3 759 146 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la restauration projetée de la corniche existante qui est située à 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1017 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail » « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services administratifs », « services professionnels » et « services de divertissements et loisirs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un édifice commercial, comprenant dix (10) locaux commerciaux ainsi que huit (8) logements résidentiels;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment, incluant la réfection de la corniche;

ATTENDU QUE la corniche est située en empiètement au-dessus de la voie publique, la propriétaire acceptant de régulariser le tout par l'obtention d'une servitude d'empiètement notariée;

ATTENDU QUE l'empiètement ne comporte aucun risque d'accident ou de bris, et ce, considérant que la hauteur totale du bâtiment qui comporte deux étages;

ATTENDU QUE malgré la réfection, le bâtiment conservera son cachet historique en préservant l'architecture originale, et ce, notamment en maintenant le profil de la corniche;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la restauration de la corniche existante;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-596 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour le **Centre des artistes en arts visuels A-T (l'Écart)** relativement à la restauration de la corniche existante au 167 de l'avenue Murdoch et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 759 146 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

4.2.1 *201, 9^e Rue*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Mme Annie Mercier et M. Alain Desrochers sont propriétaires de l'immeuble situé au 201 de la 9^e Rue à Rouyn-Noranda (lot 3 759 033 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda, entré en vigueur le 19 novembre 2018;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Intégration architecturale » et est de style architectural « Craftsman Bungalow/Néoclassique »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit vers 1933 et que les composantes architecturales d'intérêt ont été conservées à travers les années;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent entreprendre des travaux de réfection du revêtement extérieur en stucco;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux avec les caractéristiques suivantes :

- réparer les fissures, les zones craquelées et friables du stucco;
- peindre le stucco de couleur gris charcoal.

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent les caractéristiques architecturales d'origine, le traitement des façades et la rythmique des ouvertures;

ATTENDU QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères établis par ledit règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation favorable quant aux travaux proposés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-597 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par Mme Annie Mercier et M. Alain Desrochers concernant les travaux de réfection du revêtement extérieur en stucco, sur l'immeuble situé au 201 de la 9^e Rue à Rouyn-Noranda, comme montré aux plans et aux documents soumis par les propriétaires, et concernant le lot 3 759 033 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

4.2.2 37, 7^e Rue

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le conseiller Réal Beauchamp mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'organisme requérant. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Agora des Arts est propriétaire de l'immeuble situé au 37 de la 7^e Rue à Rouyn-Noranda (lot 3 759 142 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda, entrée en vigueur le 19 novembre 2018;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Institutionnel et religieux » et est de style architectural « Frank Lloyd Wright / Néorenaissance »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit vers 1935 et que les composantes architecturales d'intérêt ont été conservées à travers les années;

ATTENDU QUE le bâtiment abritait initialement le presbytère de l'église Notre-Dame-de-Protection et qu'il a par la suite été transformé en bureaux administratifs de l'Agora des Arts;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite entreprendre des travaux de remplacement des 17 fenêtres de l'ancien presbytère;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux avec les caractéristiques suivantes :

- les deux (2) fenêtres de moins de 760 mm de hauteur seront à auvent;
- les 15 autres fenêtres seront à guillotine, pour rappeler le style d'origine;
- les fenêtres et leur cadrage seront de couleur blanche.

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent les caractéristiques architecturales d'origine, le traitement des façades et la rythmique des ouvertures;

ATTENDU QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères établis par ledit règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation favorable quant aux travaux proposés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-598 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et résolu (abstention de M. Réal Beauchamp) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par l'Agora des Arts, concernant les travaux de remplacement des fenêtres de l'ancien presbytère, sur l'immeuble situé au 37 de la 7^e Rue à Rouyn-Noranda, comme montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant le lot 3 759 142 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

5.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-599 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P11 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Talbot, Rosemarie	4 juin 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,55 \$	Théâtre du cuivre
Frappier, Joël	6 juin 2022	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
Dubois, Michel-André	6 juin 2022	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
Poulin, Francis	6 juin 2022	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
Gilbert, Emmy	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Labelle, Carole-Anne	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bellehumeur, Rosalie	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Fleury, Marie-Michelle	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	17,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bouchard, Maxim	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Théberge, Gaëlle	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Lemire-Robin, Alyssa	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Ipperciel, Clara	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Dubé, Annykim	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Lacroix, Aurélie	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Côté, Daphné	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Lacroix, Léane	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Manfoumbi-Lebon, Ange-Kyriane	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Gaumond, Nicolas	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Côté, Andy	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Larouche, Florence	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Janhevich, Abigail	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Jacob-Turmel, Morgane	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Galarneau, Coralie	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Doucet, Mérédith	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bergeron, Léa	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	17,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Dussault, Elydia	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Joly, Samuelle	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Tardif, Florence	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Ménard, Magaly	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Petit, Charlotte	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Larouche, Julia	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Gaumond, Marie-Pier	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Darveau, Mathis	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Laflamme, Thomas	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
D'Anjou, Mathieu	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Tanguay, Kelly-Ann	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Duquette, Ariane	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Lehto, Rosalie	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Blanchette, Danahée	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Corbeil, Delphine	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Audet, Britani	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Prévost, Rosée	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Roy, Jérémy	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	17,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Gilbert, Karelle	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Gilbert, Ann-Sophie	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Berthiaume, Lily-Anna	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Noël, Malorie	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Arcand, Marc-Antoine	7 juin 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	18,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Noël-Boisvert, Abygaël	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Madore, Audrey-Mya	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Bélanger, Marilou	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Brushy, Félix	7 juin 2022	Occasionnel	Animateur (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Fortin, Tamara	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	15,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Tebaï, Islem	7 juin 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Inkel, Julien	8 juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Lemay, Cynthia	13 juin 2022	Réserviste	Secrétaire administrative	8	27,23 \$	Loisirs, culture et vie communautaire

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 Lot de pièces pour souffleur Larue

Rés. N° 2022-600 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **J.A. Larue inc.** le contrat concernant l'acquisition d'un lot de pièces pour la mise à niveau du souffleur Larue au montant de 29 056,97 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Vannes murales pour l'usine de filtration centre

Rés. N° 2022-601 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Contrôles Provan inc.** concernant l'acquisition de vannes murales destinées au projet d'agrandissement de l'usine de filtration centre au montant de 27 341,06 \$ (taxes incluses), étant la seule soumission reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Mélangeur statique et lances d'injection pour l'usine de filtration centre

Rés. N° 2022-602 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Chemaction inc.** concernant l'acquisition d'un mélangeur statique et de quatre (4) lances d'injection destinés au projet d'agrandissement de l'usine de filtration centre au montant de 68 295,15 \$ (taxes incluses), étant la seule soumission reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Services professionnels en architecture pour la construction du nouveau centre aquatique

Rés. N° 2022-603 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Architecte Duquette** concernant le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation du programme fonctionnel et technique complet, la réalisation des esquisses de l'aménagement intérieur et extérieur, ainsi que la production du volet architectural d'un devis de performance visant la conception détaillée et la construction d'un centre aquatique au montant de 194 077,80 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.3.1 Vente du lot 6 519 913 au cadastre du Québec à M. Marc-Olivier Robin (montée du Lac)

Rés. N° 2022-604 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Marc-Olivier Robin** le lot 6 519 913 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) pour un montant de 18 000 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle (terrain non desservi).

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, l'acquéreur déclare avoir été avisé que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous sa responsabilité et à sa charge et qu'il dégage la Ville de Rouyn-Noranda de toutes responsabilités relativement à ces travaux;
- que l'acquéreur s'engage à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal);
- que le puits d'eau potable et les installations sanitaires sont à la charge de l'acquéreur;

- qu'un cours d'eau peut traverser ledit lot et que le statut ou l'existence de ce cours d'eau devra être validé par l'arpenteur-géomètre qui sera mandaté par la Ville de Rouyn-Noranda. Dans le cas où il serait confirmé l'existence dudit cours d'eau, une bande de protection de 15 mètres devra être imposée de chaque côté du cours d'eau et aucun aménagement ne sera autorisé à l'intérieur de cette bande protection. L'acquéreur s'engage à respecter cette obligation conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.
- que pendant la période prévue pour la construction, l'acquéreur ne peut vendre à un tiers le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur qui n'a pu respecter ses engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.4 Autorisation de signature de l'entente gestionnaire concernant la formation incendie avec la MRC Témiscamingue

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-605 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le directeur de la sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente concernant la formation incendie avec la MRC Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Collectif Territoire concernant le projet d'aménagements temporaires au parc des Pionniers

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-606 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le directeur des parcs et équipements soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le Collectif Territoire concernant le projet d'aménagements temporaires au parc des Pionniers**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Cédric Laplante souligne les 40 ans de bénévolat de Mme Jeannine Drouin à la bibliothèque d'Arntfield.

La conseillère Claudette Carignan fait mention qu'elle a reçu un prix au nom de la Ville de Rouyn-Noranda concernant la zone piétonne, prix remis par Espace MUNI dans le cadre de « Vivre ensemble ». Elle en profite pour souligner le dynamisme et la créativité de la SDC dans ce projet.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Demandes d'autorisations d'événements

7.1.1 FME 2022 – 20^e édition

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-607 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à Collectif 08 pour l'édition 2022 du **Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME)** devant avoir lieu du 26 août au 9 septembre 2022 (incluant la période de montage et démontage) pour la présentation des concerts intérieurs et extérieurs devant avoir lieu sur des terrains municipaux (rues, aires de stationnement, Club de curling Noranda, Guinguette chez Edmund, place de la Citoyenneté et de la Coopération et sur le site Kiwanis) et que la mise en place des éléments scénographiques soit réalisée selon les directives du Service des parcs et équipements et du Service de la sécurité publique.

Qu'à cette occasion, soit autorisée la fermeture temporaire de l'avenue Murdoch (de la 9^e à la 7^e Rue), 8^e Rue (de l'avenue Carter à l'avenue Frédéric-Hébert), horoparc de la 8^e Rue (pour l'espace de production) ainsi que la fermeture complète du sentier polyvalent Osisko durant la période des spectacles environnant la Guinguette chez Edmund.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que les aménagements prévus dans une rue, le cas échéant, soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en tout temps en cas de nécessité, l'autorisation de la Sûreté du Québec et du directeur de la sécurité publique devant être obtenue préalablement à l'aménagement physique des lieux nécessaire au déroulement des activités et un corridor central d'une largeur minimale de 6 mètres devant être maintenu libre de toutes structures et de tous obstacles, et ce, en tout temps.

Que la Ville collabore par l'entremise du Service des parcs et équipements et des travaux publics pour la fourniture de l'aide technique et d'équipements en fonction de la disponibilité desdits équipements et services et que l'aménagement des installations techniques nécessaires à la présentation des spectacles et les mesures de sécurité à être prises à l'occasion de cet événement soient approuvés au préalable par le directeur du Service de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les sites des concerts et des activités pourvu que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.2 Tournée Pop-Up Underwear

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-608 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **boutique Elena art de vivre** pour la **Tournée Pop-Up Underwear** le 28 août 2022, de 13 h à 16 h devant la boutique (dans les espaces de stationnement).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de produits à l'extérieur sur la voie publique sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.3 *Tam-tams de la maison Dumulon*

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-609 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Corporation de la maison Dumulon et à La Mosaïque Interculturelle** pour la tenue d'un rassemblement festif « tam-tams » sur le terrain de la maison Dumulon (191, avenue du Lac) qui aura lieu le 3 juillet 2022 entre 11 h et 16 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 11 h et 16 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.4 *Dévoilement du jeu d'eau dans le quartier de Beaudry*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-610 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Commission des loisirs de Beaudry en collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda** pour la fermeture de la rue Béland (tronçon entre les rues Bourbeau et Dugré) afin de procéder au dévoilement du jeu d'eau (ainsi que la tenue d'un BBQ et l'installation d'un chapiteau) qui aura lieu le 7 juillet 2022 entre 17 h et 19 h.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 *Politique de soutien aux organismes (PSO) : Club de ski de fond de Granada*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-611 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité de soutien aux organismes, soit autorisé le versement au **Club de ski de fond de Granada** d'une subvention au montant de 3 219 \$ pour le projet « Unités de chauffage ».

ADOPTÉE

8.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : aide financière accordée pour l'immeuble situé au 37 de la 7^e Rue*

Après explication par la conseillère Claudette Carignan, le conseiller Réal Beauchamp mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'organisme requérant. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2018-1001 relatif au programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE l'Agora des Arts est propriétaire de l'immeuble situé au 37 de la 7^e Rue et qu'elle souhaite entreprendre des travaux de remplacement de fenêtres;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda et que les travaux proposés ont été approuvés par le conseil municipal sous la résolution portant le N° 2022-598;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la requérante a déposé tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 30 % des coûts admissibles pour les travaux, jusqu'à un maximum de 13 500 \$, et de 100 % des coûts admissibles pour les honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 1 500 \$;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 49 363,92 \$;

ATTENDU QUE l'installation des fenêtres sera faite par un entrepreneur et qu'il n'y aura aucuns honoraires professionnels;

ATTENDU QUE l'aide financière totale admissible s'élève à 13 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-612 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et résolu (abstention de M. Réal Beauchamp) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant de 13 500 \$ (soit l'équivalent de 30 % du coût des travaux admissibles) soit accordée à l'Agora des Arts pour l'immeuble situé au 37 de la 7^e Rue dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

Qu'un montant de 13 500,00 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale »

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 Demandes d'aide financière

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.3.1 Dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (cyclo-voie)

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 43 275 \$ (taxes incluses), et que le montant demandé au Ministère est de 43 275 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Rouyn-Noranda doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-613 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice de la Table GIRT et soutien à l'aménagement du territoire, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda une **demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ)** dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) concernant la cyclo-voie.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que Mme Nathalie Dufresne soit autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8.3.2 Dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet Aménagement d'un espace FabLab à la bibliothèque municipale

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Corporation de la bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda a élaboré un projet d'aménagement d'un espace FabLab, mais qu'elle ne peut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC) puisqu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE la Corporation de la bibliothèque municipale a confirmé le 14 juin 2022 sa participation financière au montant de 4 991,28 \$ ainsi que la prise en charge des dépassements de coûts, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite soutenir la réalisation du projet d'aménagement d'un espace FabLab à la bibliothèque municipale en déposant, à titre de propriétaire, une demande d'aide au MCC d'un budget total de 24 956,38 \$, dont 80 % (19 965,10 \$) est demandée en contribution au MCC;

ATTENDU QUE le ministère dispose d'un programme d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-614 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Émilie Villeneuve, directrice du service de la culture, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une demande d'aide financière de 19 965,10 \$ dans cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet Aménagement d'un espace FabLab à la bibliothèque municipale** destiné au public et aux artistes de Rouyn-Noranda.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que Mme Émilie Villeneuve, directrice du service de la culture, soit autorisée à signer une entente de collaboration avec la Corporation de la bibliothèque municipale afin que cette dernière assume la part estimée à un minimum de 4 991,28 \$ ainsi que toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

8.3.3 Autorisation de signature d'un addenda à la convention d'aide financière dans le cadre du programme ITAR

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-615 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda à l'entente financière du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR)** ainsi que tout autre document à cet effet concernant le projet de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 **Partenariat pour le projet de parc éolien à Cadillac**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQ »), a lancé un appel d'offres (l'« A/O 2021-02 ») pour l'achat d'un bloc d'énergie (300 MW) d'origine éolienne produite au Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU QUE l'A/O 2021-02 requiert que le milieu local détienne une participation dans le contrôle du projet au moment du dépôt de la soumission et pour la durée contractuelle;

ATTENDU QU'un nombre de points maximum sera accordé à la soumission si le milieu local détient une participation représentant 50 % ou plus du contrôle du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda constitue un milieu local aux termes de l'A/O 2021-02;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE Valeco Énergie Québec inc. (le « Promoteur ») ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda (le Promoteur et la Ville de Rouyn-Noranda étant collectivement le « Fournisseur d'électricité ») souhaitent présenter une soumission conjointe dans le cadre de l'A/O 2021-02 visant un projet de parc éolien d'une puissance qui sera définie entre 50 et 150 MW à être situé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (le « Projet »), lequel est désigné sous l'appellation « Projet communautaire éolien du Portage-Moïse »;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda convient qu'il est dans son intérêt de participer au Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est favorable à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire, et qu'à cet effet, elle souhaite appuyer et reconnaître le Projet conformément aux exigences de l'A/O 2021-02;

ATTENDU QU'aux termes de l'A/O 2021-02 et, plus particulièrement, de l'article 2 du Décret 906-2021 du 30 juin 2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, un projet déposé dans le cadre de l'A/O 2021-02 doivent se traduire par le versement d'une somme annuelle de 5 700 \$ par MW installé à la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le parc éolien (la « Contribution financière »), laquelle doit être indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période qui précède celle pour laquelle ce montant doit être indexé;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et le Promoteur souhaitent confirmer l'engagement du Fournisseur d'électricité de verser la Contribution financière aux termes d'une entente prévoyant les modalités de ce versement (l'« Entente sur la contribution financière »);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit désigner des représentants qui seront autorisés à signer la soumission pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme à l'A/O 2021-02;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-616 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaisse le Projet, laquelle reconnaissance est conforme aux exigences de l'A/O 2021-02.

Que la Ville de Rouyn-Noranda donne son appui sans condition l'implantation du Projet dans les limites de son territoire conformément aux exigences de l'A/O 2021-02.

Que les termes de la transaction proposée à l'entente de participation présentée par le Promoteur soient approuvés.

Que l'Entente sur la contribution financière soit approuvée.

Que la soumission ainsi que son dépôt selon les modalités de l'A/O 2021-02 soient approuvés dans la mesure où la soumission porte la signature des représentants autorisés de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée aux termes de la soumission et de l'entente de participation, si cette dernière est retenue par HQ.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de participation, l'entente sur la contribution financière et la soumission et tout autre acte, entente ou document (les « Documents ») requis afin de donner suite aux présentes et que les signataires autorisés soient autorisés à soumettre la soumission dans le cadre de l'A/O 2021-02.

Que le Promoteur soit mandaté pour finaliser la soumission et la déposer au nom de la Ville et du Promoteur, le tout selon les modalités et les délais prévus à l'A/O 2021-02 tel que modifié par tout addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Approbation de cadastre des lots 6 524 739 et 6 524 740 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-617 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 524 739 et 6 524 740 au cadastre du Québec (rue Perreault Est)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34700-4143 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 10 juin 2022.

ADOPTÉE

9.2 *Opération comptable : modification de la résolution N° 2018-510 concernant l'appropriation de sommes pour le prolongement de la rue David*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2018-510, le conseil a décrété qu'un montant de 147 800 \$ soit approprié à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2017 pour le financement des coûts à la charge de la Ville tel qu'indiqués au protocole d'entente signé le 7 mai 2018 avec 9289-2223 Québec inc. (Gestion René Prévost) concernant la réalisation d'un développement résidentiel de seize (16) terrains (prolongement de la rue David dans le quartier Noranda-Nord);

ATTENDU QUE le montant total estimé à 147 800 \$ devant être assumé par la Ville incluait une quote-part de 30 000 \$ applicable à chacun des deux (2) terrains pouvant être éventuellement subdivisés, lesdits terrains étant situés à l'extrémité de la rue David (avant le prolongement);

ATTENDU QUE l'un des deux (2) propriétaires visés par la quote-part a demandé un permis de lotissement pour la subdivision du lot 3 963 129, et que ce faisant, le coût des services d'aqueduc et d'égout au montant de 30 000 \$ doit être acquitté par le propriétaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-618 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le montant d'appropriation à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » prévu à la résolution N° 2018-510 pour le financement des coûts à la charge de la Ville indiqués au protocole d'entente signé le 7 mai 2018 avec 9289-2223 Québec inc. concernant la réalisation d'un développement résidentiel de seize (16) terrains (prolongement de la rue David dans le quartier Noranda-Nord), soit révisé à 117 800 \$ et qu'à cet effet, un montant de 30 000 \$ soit retourné dans l'excédent non affecté.

Que tout solde résiduaire éventuel pouvant résulter de la réalisation de ce projet sera aussi retourné dans l'excédent non affecté.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2018-510.

ADOPTÉE

9.3 Modification de la résolution N° 2022-338 concernant l'acquisition de lots à Noranda-Nord afin de désigner les signataires de l'acte de vente

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-619 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **la Ville de Rouyn-Noranda acquière les lots 3 963 417 (bout de la rue Monseigneur-Pelchat) et 3 963 784 (en bordure du lac Dufault) au cadastre du Québec de Mmes Lyselle Cloutier et Carole Vachon au montant de 90 000 \$.**

Que ce montant ainsi que les frais de notaire requis pour la transaction soient financés à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2020.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-338.

ADOPTÉE

9.4 Modification par résolution du règlement N° 2021-1174 concernant le montant payable pour les travaux de réfection de ponceaux

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2021-1174, une dépense de 4 948 000 \$, l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux

de voirie 2022, soit pour l'entretien annuel des chemins ruraux, la réfection annuelle des ponceaux des chemins ruraux, la réfection de la 1^{re} Avenue Est (quartier de Cadillac), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Camille-Rock et Sam-Laporte), le resurfaçage de l'avenue Québec, le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, le resurfaçage de la rue Paradis et la montée du Sourire et l'aménagement de rond de virage d'autobus sur la rue de McWatters;

ATTENDU que par la résolution N° 2022-446, le conseil a décrété que le règlement N° 2021-1174 doit être augmenté d'un montant de 412 188 \$ provenant de l'excédent affecté à l'entretien des routes locales pour la réalisation des travaux prévus à l'annexe « 2 » dudit règlement considérant l'augmentation importante des coûts de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-620 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le titre du règlement N° 2021-1174 est remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt N° 2021-1174 décrétant des travaux de voirie 2022 pour un montant de 5 360 188 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 900 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques, l'appropriation d'un montant de 412 188 \$ à même l'excédent affecté à l'entretien des routes locales et un emprunt de 4 048 000 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables ».

Qu'un deuxième « attendu » est ajouté au règlement N° 2021-1174, soit : « ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a affecté au 31 décembre 2020 au compte « Excédent affecté à l'entretien des routes locales » l'aide financière obtenue en 2020 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales (PAVL volet ERL) d'un montant de 492 141 \$, par la résolution N° 2021-372.

Que l'article 2 du règlement N° 2021-1174 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 360 188 \$ pour les fins du présent règlement. ».

Que l'article 3 du règlement N° 2021-1174 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 048 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 900 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837 et approprie un montant de 412 188 \$ à même l'excédent affecté à l'entretien des routes locales par la résolution N° 2021-372».

Que l'annexe « 2 » approuvée le 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, au montant de 692 000 \$ soit remplacée par celle approuvée le 26 mai 2022 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, au montant de 1 104 188 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1174

Annexe «2» modifiée

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Réfection annuelle - Ponceaux chemins ruraux | PAVL

Volet Accélération (75 % non prioritaire)

Numéro de projet : TE22-076

	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût
1,0	FRAIS GÉNÉRAUX				
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	151 630 \$	151 630 \$
2,0	PONCEAUX				
2,1	Rang Rochon				
	PC-00747 Ø600mm Longueur: 12,7m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 3,1m	forfait	1	25 990 \$	25 990 \$
	PC-00744 Ø600mm Longueur: 8,0m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 2,3m	forfait	1	25 990 \$	25 990 \$
	PC-00736 Ø600mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 1,6m	forfait	1	12 990 \$	12 990 \$
	PC-00062 Ø500mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,4m Profondeur: 1,6m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	PC-00063 Ø450mm Longueur: 15,5m Largeur de pavage: 9,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	PC-00066 Ø600mm Longueur: 12,0m Largeur de pavage: 10,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	13 860 \$	13 860 \$
	PC-00064 Ø500mm Longueur: 10,4m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 0,9m	forfait	1	13 860 \$	13 860 \$
	Sous-total:				116 110 \$
2,2	Rang Bisson				
	PC-00939 Ø750mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 2,5m	forfait	1	29 890 \$	29 890 \$
	PC-00941 Ø600mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,5m	forfait	1	22 960 \$	22 960 \$
	PC-00925 Ø600mm Longueur: 12,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 2,5m	forfait	1	21 660 \$	21 660 \$
	Sous-total:				74 510 \$
2,3	Rang Chaîné				
	PC-00251 Ø450mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	20 350 \$	20 350 \$
	PC-00253 Ø600mm Longueur: 10,2m Largeur de pavage: 6,5m Profondeur: 1,2m	forfait	1	20 350 \$	20 350 \$
	Sous-total:				40 700 \$
2,4	Rang Camille-Roch				
	PC-00078 Ø450mm Longueur: 12,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	PC-00104 Ø300mm Longueur: 9,5m Largeur de pavage: 6,2m Profondeur: 0,7m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				23 420 \$
2,5	Rang de Saint-Roch				
	PC-00153 Ø450mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 0,9m	forfait	1	14 730 \$	14 730 \$
	PC-00149 Ø450mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,8m Profondeur: 0,9m	forfait	1	12 560 \$	12 560 \$
	PC-00163 Ø450mm Longueur: 10,3m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 0,8m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	PC-00164 Ø300mm Longueur: 10,8m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 0,6m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	PC-00165 Ø600mm Longueur: 10,0m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 0,8m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				62 420 \$
2,6	Rang du Quai				
	PC-00204 Ø450mm Longueur: 12,4m Largeur de pavage: 6,9m Profondeur: 1,1m	forfait	1	20 800 \$	20 800 \$
	PC-00210 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,9m Profondeur: 0,8m	forfait	1	14 300 \$	14 300 \$
	PC-00159 Ø500mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 7,5m Profondeur: 1,0m	forfait	1	14 300 \$	14 300 \$
	PC-00162 Ø450mm Longueur: 9,6m Largeur de pavage: 6,7m Profondeur: 0,9m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				61 110 \$
2,7	Route des Pionniers				
	PC-00270 Ø450mm Longueur: 14,7m Largeur de pavage: 9,1m Profondeur: 0,6m	forfait	1	30 330 \$	30 330 \$
	PC-00274 Ø450mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 6,4m Profondeur: 1,1m	forfait	1	21 660 \$	21 660 \$
	Sous-total:				51 990 \$

2,8	Rang Lafrenière PC-00719 Ø600mm Longueur: 12,3m Largeur de pavage: 6,3m Profondeur: 1,5m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				11 710 \$
2,9	Chemin Ollier PC-01377 Ø600mm Longueur: 9,7m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 2,6m	forfait	1	2 130 \$	2 130 \$
	Sous-total:				2 130 \$
2,10	Rang Cliche PC-00219 Ø600mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 6,0m Profondeur: 1,2m	forfait	1	21 660 \$	21 660 \$
	Sous-total:				21 660 \$
2,11	Rang de la Traverse PC-00194 Ø600mm Longueur: 11,3m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m PC-00195 Ø575mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 9,0m Profondeur: 2,0m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				23 420 \$
2,12	Rang Beauregard PC-00206 Ø600mm Longueur: 10,1m Largeur de pavage: 3,7m Profondeur: 1,7m	forfait	1	2 130 \$	2 130 \$
	Sous-total:				2 130 \$
2,13	Rang Valmont PC-00233 Ø450mm Longueur: 11,9m Largeur de pavage: 7,1m Profondeur: 0,7m PC-00997 Ø700mm Longueur: 12,8m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,5m PC-00993 Ø600mm Longueur: 12,1m Largeur de pavage: 7,2m Profondeur: 1,6m PC-00995 Ø600mm Longueur: 12,6m Largeur de pavage: 8,2m Profondeur: 1,2m	forfait	1	21 660 \$	21 660 \$
	Sous-total:				115 240 \$
2,14	Rang Alarie PC-00086 Ø600mm Longueur: 13,1m Largeur de pavage: 7,0m Profondeur: 2,1m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				11 710 \$
2,15	Rang Lincourt PC-00118 Ø450mm Longueur: 9,0m Largeur de pavage: 6,1m Profondeur: 1,5m PC-00140 Ø600mm Longueur: 8,4m Largeur de pavage: 5,7m Profondeur: 0,8m PC-00142 Ø600mm Longueur: 11,1m Largeur de pavage: 5,8m Profondeur: 1,3m	forfait	1	11 710 \$	11 710 \$
	Sous-total:				35 970 \$
2,16	Rang Héroux PC-00754 Ø450mm Longueur: 11,2m Largeur de pavage: 8,0m Profondeur: 0,8m PC-00851 Ø450mm Longueur: 8,9m Largeur de pavage: 7,6m Profondeur: 1,0m	forfait	1	12 550 \$	12 550 \$
	Sous-total:				24 260 \$
	Sous-total (tous)				830 120 \$
	Imprévus (10 %)				83 012 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				45 543 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				83 012 \$
	Frais de financement (6 %)				62 501 \$
	Total				1 104 188 \$

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Yves Blanchette, ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 26 mai 2022

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-621 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 891 213,28 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3867).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » (avenue Davy/rue Mathieu) afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants : 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et de supprimer la note particulière 2.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser les usages relatifs à une quincaillerie dans la zone « 2005 » (avenue Davy/rue Mathieu)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-622 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1202** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2005 » afin d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages spécifiquement permis suivants : 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et de supprimer la note particulière 2.

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **11 juillet 2022 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-XXXX

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2005 » est modifiée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis suivant en référence à la note 1 vis-à-vis la 3^e colonne de grille; 5198 – Vente en gros de bois et de matériaux de construction, 5211 – Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois), 5212 – Vente au détail de matériaux de construction et 5361 – Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin; ainsi que d'y ajouter l'entreposage de type B et de type E et d'y supprimer la note particulière 2 « 2 : 30 m sur rue Mathieu (côté nord).

La grille des spécifications de la zone « 2005 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-XXXX

ANNEXE 1 – Article 2

Grille des spécifications de la zone « 2005 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **2005**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•			
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4	•			
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5	•			
Inclus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•		• ¹		
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	9	9	9	
		latérale (m)	min.	4	4	4	
		latérale totale (m)	min.	10	10	10	
		arrière (m)	min.	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	15	30	10	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
max.			2	2	2		
hauteur (m)		min.	-	-	-		
		max.	15	15	15		
superficie d'implantation (m ²)	min.	750	1 500	135			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	3	3	3		
	entreposage extérieur	type			ABE		
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
		NOTES PARTICULIÈRES					
		AMENDEMENTS					
		Date	No. Règlement				
		2022-05-30	2022-1194				

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-623 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE